



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/48/L.11/Rev.1
11 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 109 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES
A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES,
AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA
FAMILLE

Allemagne, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe : projet de résolution révisé

Sommet mondial pour le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/92 du 16 décembre 1992, par laquelle elle a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social, a fixé ses objectifs et les questions essentielles à y aborder et, notamment, créé un Comité préparatoire,

Rappelant aussi les délibérations consacrées à la question intitulée "Sommet mondial pour le développement social" lors de la phase des travaux de haut niveau du Conseil économique et social en 1993 et les délibérations de la Commission du développement social à sa trente-troisième session¹,

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 4 (E/1993/24), chap. II.

Rappelant en outre que le Comité préparatoire a décidé, à sa session d'organisation, que le Sommet mondial pour le développement social se tiendrait les 11 et 12 mars 1995 au Danemark, à Copenhague, et y serait précédé d'une réunion de représentants personnels des chefs d'Etat et de gouvernement ou d'autres représentants de haut niveau expressément délégués par les gouvernements,

Considérant que le Sommet mondial pour le développement social et ses préparatifs devraient appuyer les efforts que font tous les pays pour promouvoir des politiques qui renforcent l'intégration sociale dans toutes les sociétés, atténuent et réduisent la pauvreté et développent les emplois productifs,

Considérant aussi la contribution des organisations non gouvernementales,

Considérant qu'il faut faciliter les travaux des sessions de fond du Comité préparatoire,

1. Prend note avec intérêt du résumé établi par le Président du Conseil économique et social, des délibérations qui ont eu lieu pendant la phase des travaux de haut niveau de la session ordinaire du Conseil économique et social en 1993 ainsi que de la résolution 33/1 adoptée par la Commission du développement social à sa trente-troisième session²;

2. Prend également note avec intérêt du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa session d'organisation;

3. Demande à tous les Etats Membres de nommer, comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 8 de sa résolution 47/92, des représentants personnels des chefs d'Etat et de gouvernement ou d'autres représentants de haut niveau nommés expressément par les gouvernements pour participer à la première session de fond du Comité préparatoire;

4. Invite tous les Etats Membres à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale créé conformément à la résolution 47/92 de l'Assemblée générale pour financer les activités supplémentaires qu'exigent la préparation et la tenue du Sommet mondial pour le développement social et, en particulier, la participation des pays les moins avancés au Sommet et à ses préparatifs;

5. Invite tous les Etats Membres à créer des comités nationaux ou d'autres mécanismes pour le Sommet mondial pour le développement social et à organiser des réunions pour débattre publiquement des questions essentielles qui seront abordées lors du Sommet;

6. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, dans la limite des ressources disponibles, pour que le Comité préparatoire puisse, s'il le décide :

a) Constituer, pendant sa première session de fond, un groupe de travail plénier, qui se réunirait parallèlement au Comité plénier pendant une semaine;

² Ibid, chap. I.D.

b) Constituer, pendant sa deuxième session de fond, un groupe de travail plénier, qui se réunirait parallèlement au Comité plénier pendant deux semaines;

c) Constituer, pendant sa troisième session de fond, deux groupes de travail, qui se réuniraient parallèlement au Comité plénier pendant deux semaines;

7. Demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité préparatoire, à sa première session de fond, de l'application du programme d'information sur le Sommet mondial pour le développement social;

8. Invite les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), les commissions régionales, les organisations régionales compétentes, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à informer le Comité préparatoire, à sa première session de fond, de la contribution qu'ils peuvent apporter au Sommet et à ses préparatifs;

9. Engage les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies et celles qui sont autorisées à participer au Sommet et à ses préparatifs à contribuer pleinement aux travaux du Comité préparatoire et du Sommet;

10. Demande au Comité préparatoire de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, de l'état d'avancement des travaux du Comité et des préparatifs du Sommet.
